

Différences entre la certification et la reconnaissance Suisse Garantie

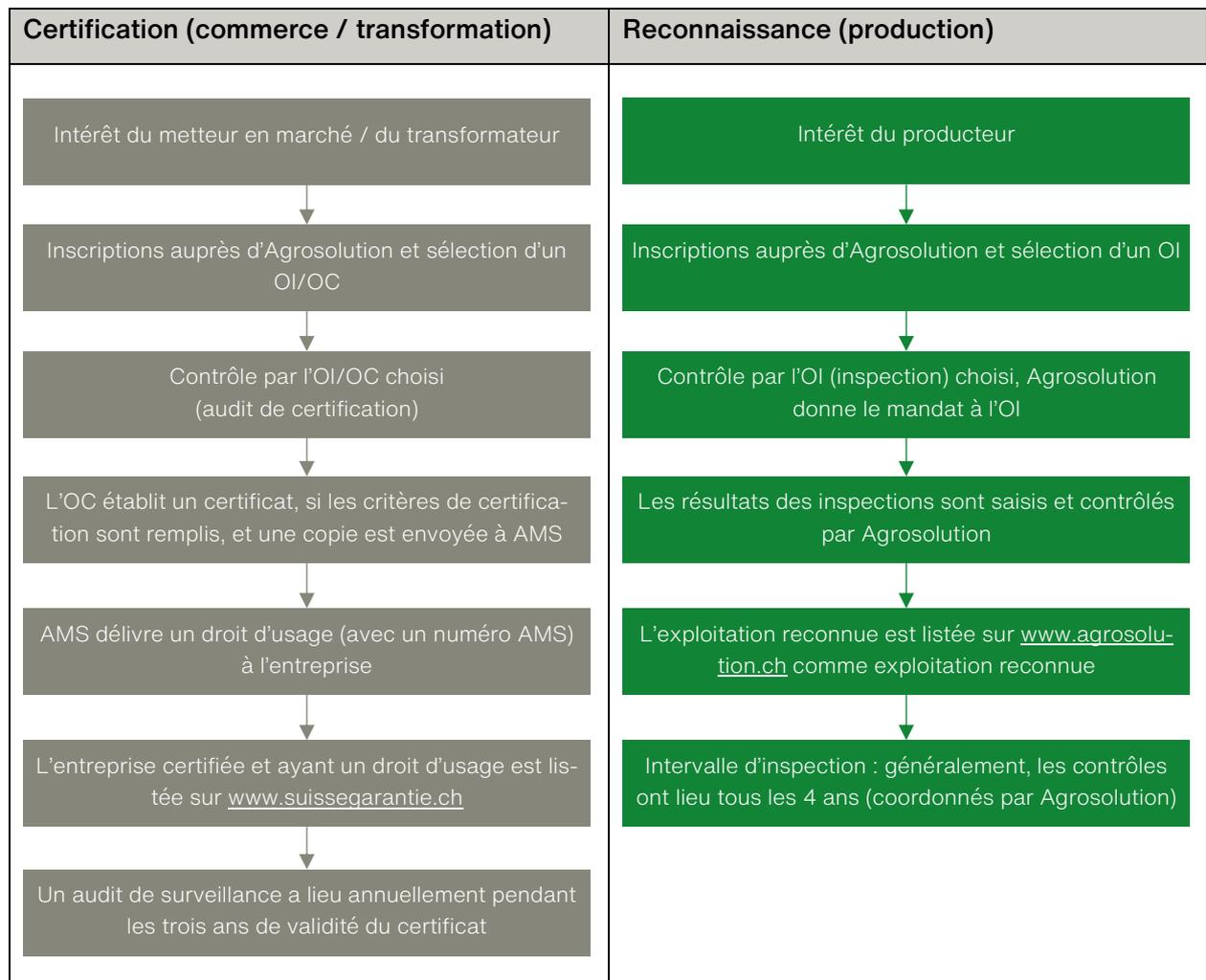
Il y a une distinction claire entre la certification et la reconnaissance Suisse Garantie.

Certification (Metteur en marché* / entreprise contrôlée*)	Reconnaissance (Producteur)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La certification est possible pour les metteurs en marché et les entreprises contrôlées ▪ La certification Suisse Garantie se fait par un organisme de certification ▪ Une fois la certification obtenue, AMS délivre un droit d'utilisation du logo Suisse Garantie ▪ Les exigences du règlement général et règlement branche FLP doivent être remplies ▪ Utilisation du logo selon le manuel de présentation graphique ▪ La certification est effective aussi longtemps que la durée de validité indiquée sur le certificat ▪ Audit de surveillance 1x/an ▪ Sanctions selon le règlement de sanctions <p><u>Logo SGA</u></p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La reconnaissance donne le droit d'utiliser l'étiquette du producteur. Utilisation décrite dans le règlement de branche FLP, annexe 6 ▪ Les contrôles se font par un organisme d'inspection agréé par Agrosolution ▪ Contrôles conformément au manuel de contrôle Suisse Garantie ▪ La reconnaissance est valable jusqu'à la révocation ▪ Contrôles tous les 4 ans (coordonné par Agrosolution) ▪ En cas de sanctions, il y a des contrôles supplémentaires <p><u>Logotype SGA</u> <u>Exemple d'étiquette du producteur</u></p>   <p>Les étiquettes du producteur sont disponibles sur le site d'Agrosolution: https://agrosolution.ch/fr/suisse-garantie/#fruechte</p>
<p><u>Coûts d'AMS</u></p> <p>AMS prélève une taxe pour l'utilisation de la marque de garantie Suisse Garantie. Celle-ci est de 50 CHF (hors TVA).</p> <p>L'organisme de certification doit s'attendre à des frais supplémentaires pour les audits et les charges administratives.</p>	<p><u>Coûts de la branche</u></p> <p>Selon RG FLP annexe 7</p> <p>Des coûts supplémentaires pour les contrôles et les charges administratives sont à prévoir de la part de l'organisme d'inspection.</p>

*Metteur en marché (RG FLP, chiff. 2.2) : Exploitation qui étiquette des produits avec la marque de provenance Suisse Garantie. Il peut s'agir de marchandise cultivée, achetée, triée, préparée, transformée, étiquetée et commercialisée.

*Entreprise contrôlée ([CL FLP Commercialisation, chiff. 13.4.2-13.4.3](#)) : Les fruits étiquetés Suisse Garantie doivent répondre aux exigences qualitatives pour les fruits. L'entreprise qui appose la marque est reconnue comme entreprise contrôlée par Qualiservice.

Les procédures pour la certification et la reconnaissance sont les suivantes :



Abréviations

AMS: Agro-Marketing Suisse

FLP: Fruits, légumes, pommes de terre

OC: Organisme de certification

OI: Organisme d'inspection

RB : Règlement de Branche

RG: Règlement général

SGA: Suisse Garantie

Utilisation des paniers à fruits et baies

Les barquettes de fruits et de baies arborant le logo SGA sont commandées par des entreprises de distributions certifiées SGA. Celles-ci distribuent les barquettes aux exploitations agricoles reconnues SGA, qui les remplissent et renvoient les barquettes ainsi remplies aux distributeurs. Le stock de barquettes (vides) doit également être renvoyé aux entreprises de distribution. Les barquettes de fruits et de baies arborant le logo SGA ne peuvent être utilisées que par des entreprises agricoles certifiées. Une reconnaissance SGA ne suffit pas.

